

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Travaux concomitants de ceux du Tramway - Aménagement de la place de la Victoire à Bordeaux - Fondation de l'oeuvre centrale - Marché 04/186 U - Réclamation - Transaction - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre Etablissement public a confié à l'entreprise BTPS Atlantique, par marché 04/186 U en date du 16 août 2004, les travaux de fondation de l'œuvre centrale dans le cadre de l'aménagement de la place de la Victoire à Bordeaux, pour un montant de 58 444,20 € HT soit 69 899,26 € TTC.

A l'issue des travaux, l'entreprise BTPS Atlantique a déposé un mémoire de réclamation d'un montant en plus value du montant précité de 52 759,40 € HT par courrier du 18 mai 2005, portant sur diverses prestations pour lesquels les services ont émis les avis suivants, au vu des argumentaires successifs développés par l'entreprise: (05 août 2005 et 08 février 2006).

1/ Renforcement des poutres en béton :

Indemnités demandées : 39 959,40 € H.T

renforcement de la poutre A13

PN1 béton :	5 906,00 € HT
PN2 armatures :	7 820,40 € HT

renforcement de la poutre A13 bis

PN3 béton :	12 057,00 € HT
PN4 armatures :	9 626,00 € HT

Documents d'études d'exécution supplémentaires 4 550,00 € HT

A la suite de la prise en compte dans les hypothèses de calcul d'une charge d'exploitation répartie plus contraignante et d'une moindre sollicitation des structures existantes, le principe de renforcement de 2 poutres (A 13 et A13 bis) au lieu d'une prévue au marché (A13) a été retenu et ces postes ont été modifiés.

Ces modifications ne sont pas imputables à l'entreprise qui a mené toutes les études d'exécution complémentaires en découlant.
Neanmoins les prix d'injection et de décoffrage sont revus à la baisse compte tenu de la décomposition du prix figurant au marché initial.

Indemnités accordées : 30 639,10 € H.T

2) Déplacement des réseaux :

Indemnité demandée 10 387 € H.T

Les clauses du marché prévoient que les déplacements des réseaux (réseau eau potable et alimentation électrique) sont inclus dans les prix généraux du chantier.

Par contre le marché ne prévoyait le renforcement que d'une seule poutre (A 13).

Les déplacements imposés par les travaux sur la seconde poutre (A 13 bis) que l'entreprise ne pouvait provisionner dans son offre, ne lui sont donc pas imputables.

L'indemnité accordée est réduite en tenant compte de la décomposition du prix correspondant du marché.

Indemnités accordées : 7 930 € H.T

3) Renforcement de poteaux en béton :

De plus l'entreprise demande au titre du renforcement des poteaux en béton (prix 8,9,10 et 11) le paiement de 23 632,60 € H.T dans le cadre des prix du marché initial. Or il s'avère que ces travaux de renforcement des poteaux en béton (chemisage sur les trois niveaux de parking) concernés par la « descente des charges » de l'œuvre centrale n'ont pas été exécutés conformément aux dispositions techniques du marché.

Sur ce point la demande n'est pas recevable, la somme globale est rejetée et est à déduire de l'indemnité accordée : 23 632,60 € HT

4 / Dalles caissons PN 6 armature

Indemnité réclamée : 2 413 € H.T.

Il s'agit ici du renforcement spécifique de la poutre A.13 bis, non prévu au marché initial et des armatures de liaison entre les caissons et la poutre elle-même.

Après vérification détaillée, ces armatures ne sont pas comprises dans le poste « armatures de dalles caissons » et sont donc à rattacher à la mise en place de la nouvelle poutre A.13.

Indemnité accordée : 2 413 € H.T.

Après examen, la Personne responsable du marché a émis un avis favorable pour la prise en compte d'un montant d'indemnité s'élevant à 17 349,50 € HT (20 750,00 € TTC), soit 33% du montant sollicité par l'entreprise de 52 759,40 € HT.

Informée de cette décision par la Personne responsable du marché par correspondances en date du 17 octobre 2005 et du 01 juin 2006, l'entreprise BTPS Atlantique a accepté le montant de l'indemnité proposée par courrier du 01 juin 2006.

Une transaction formalisant cet engagement et arrêtant les modalités de versement de l'indemnité sus-mentionnée sera établie et signée entre la Communauté urbaine et l'entreprise.

Le montant des indemnités sera imputé, au titre de l'exercice en cours, Chapitre 458105 – compte 458105– Fonction 8220 – CRB O400 – Programme Travaux concomitants de ceux du tramway VJA.

Cette indemnité à verser à l'entreprise au titre de ce marché n° 04/186 U de travaux de fondation de l'œuvre centrale est supportée par la ville de Bordeaux conformément aux termes de la convention passée au Conseil communautaire d'octobre 2002. (délibération communautaire n°2002/0735).

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'habiliter Monsieur le Président de la Communauté Urbaine :

- à signer la transaction à intervenir avec l'entreprise BTPS Atlantique selon les termes indiqués ci-dessus,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des Verts vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2006

M. ALAIN DAVID

